

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 30, 115, 123, 133, 137, 208, 254 et 576
pendant les travaux de tirage et de raccordement
de la fibre du 17 août au 11 septembre 2020 sur les
communes de Le Bourgneuf-la-Forêt, Saint-Ouën-des-
Toits et Olivet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 juillet 2020 présentée par SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement fibre, sur les routes départementales n^{os} 30, 115, 123, 133, 137, 208, 254 et 576, hors agglomération, sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt, Saint-Ouën-des-Toits et Olivet, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de la fibre concernant les RD n^{os} 30, 115, 123, 133, 137, 208, 254 et 576, du 17 août au 11 septembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores, (ou manuel en cas de faible visibilité) suivant l'avancement du chantier dans les deux sens :

- RD 30 du PR 8+475 au PR 11+447 ; du PR 12+285 au PR 17+238 et du PR 18+493 au PR 21+290
- RD 115 du PR 6+155 au PR 7+012 ; du PR 7+501 au PR 8+803 et du PR 10+098 au PR 14+655
- RD 123 du PR 15+255 au PR 17+183
- RD 133 du PR 8+000 au PR 9+097
- RD 137 du PR 10+965 au PR 13+073 et du PR 14+307 au PR 17+760
- RD 208 du PR 6+820 au PR 8+702
- RD 254 du PR 6+953 au PR 8+108

- RD 576 du PR 8+207 au PR 8+709 et du PR 9+082 au PR 11+430 sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt, Saint-Ouën-des-Toits et Olivet, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Le Bourgneuf-la-Forêt, Saint-Ouën-des-Toits et Olivet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires concernés,
- SPIE, 121 rue Saint-Melaine, 53062 LAVAL Cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
22 JUILLET 2020

INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN